

DOSSIER DE CANDIDATURE

Note d'accompagnement

Important : cette procédure d'acquisition a été adoptée en CA de la Fondation le 19 septembre 2007. Elle peut être amenée à évoluer. Voir les derniers documents mis à jour sur le site INTRANET des gestionnaires.

1 Une logique de projet issue d'une politique clairement définie

Les actions soutenues par la FPHFS (Fondation) relèvent d'une logique de projet. La logique de projet doit par définition être issue d'une politique et d'une stratégie clairement définie (par exemple via un SDGC ou une ORGFH) qui garantie une cohérence des actions de tous les acteurs impliqués dans la gestion du territoire concerné. Il revient donc à chaque porteur de projet de décrire les objectifs qu'il souhaite atteindre à long terme par les actions qu'il propose.

2 Nature des actions soutenues par la Fondation

La Fondation axe sa politique de soutien en faveur des HABITATS de la faune sauvage. Il ne s'agit donc pas de préserver, de gérer, ou étudier une espèce ou un groupe d'espèces.

La Fondation soutien en France métropolitaine les projets comprenant des opérations d'acquisition foncière dans un triple but de :

- gestion conservatoire des milieux naturels,
- maintien des pratiques de gestion traditionnelles et des usages,
- le développement de la connaissance sur la nature.

Hors France métropolitaine, la Fondation peut soutenir des projets proposant des actions ne comprenant pas des opérations d'acquisition foncière. Ces projets doivent répondre aux mêmes critères cités ci-dessus : action sur les habitats – gestion conservatoire - maintien des pratiques - développement des connaissances.

3 La politique d'acquisition foncière et de gestion

Il s'agit de la mission principale et historique de la Fondation (en France métropolitaine). Elle peut être développée dans les autres pays de l'Union Européenne du fait de la compétence supra nationale de la Fondation (voir les statuts de la Fondation). Ces projets d'acquisition visent à ce que la Fondation soit propriétaire des territoires proposés (et non pas le porteur de projet) afin d'en garantir, vu son statut de fondation reconnue d'utilité publique, une conservation à long terme.

Les acquisitions de la Fondation ne peuvent porter que sur des terrains non bâtis en excluant donc toute construction, bâtiment, maison etc. En cas exceptionnel d'achat d'un bien au moyen de parts sociales d'une personne morale (notamment une Société Civile Immobilière), la Fondation doit être majoritaire.

Le(s) porteur(s) de projet se voit confier la gestion du territoire acquis via une convention de gestion adaptée au cas par cas.

4 Critères de sélection des projets (voir en point 5 le détail de la procédure de sélection)

Les critères de sélection d'un projet présenté à la Fondation portent sur :

- les objectifs généraux du projet qui doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique cohérente, l'action de la fondation ne visant qu'à accompagner cette politique ;

- le(s) porteur(s) de projet qui, s'il n'est pas une structure cynégétique, doit être proche dans son esprit et sa pratique des milieux cynégétiques ;
- la nature des actions proposées (4 principes fondamentaux, voir ci-dessus) ;
- les partenaires tant techniques que financier réunis par le porteur autour de sa proposition ; le multi partenariat souligne les projets partagés et inscrits dans les politiques publiques ;
- l'intérêt pour la Fondation à s'engager dans un projet au regard de la promotion des actions de gestion menées par les chasseurs.

4 Hauteur de la particularisation financière de la fondation

La Fondation soutient des projets par une politique de cofinancements et ne soutient donc pas des actions à 100 % (excepté les frais notariés pour les acquisitions). Dans la mesure où la fondation décide de soutenir un projet, la hauteur de la participation financière de la Fondation est déterminée au cas par cas. Les objectifs du projet, le contexte local, le porteur du projet, l'intérêt pour la fondation et le multi partenariat technique et financier sont des facteurs clefs en ce domaine.

5 Procédure de sélection

5.1 Transmission d'une déclaration d'intention

A Transmission par le porteur de projet d'une déclaration d'intention (par la voie postale ou dépôt) à l'attention du Président de la Fondation au siège social de la Fondation à Issy les Moulineaux avec une lettre d'accompagnement de la personne habilitée à engager le porteur de projet (voir la déclaration d'intention type ci-jointe) ;

B Premier avis du Conseil d'Administration (CA) de la Fondation sur l'opportunité pour la Fondation de soutenir le projet ;

C Courrier du Président de la Fondation au porteur de projet faisant état de l'avis du CA ;

5.2 Transmission d'un dossier de candidature et décision du CA de la Fondation

A Selon le premier avis du CA, transmission par le porteur de projet d'un dossier de candidature (par la voie postale ou dépôt) à l'attention du Président de la Fondation au siège social de la Fondation à Issy les Moulineaux avec une lettre d'accompagnement de la personne habilitée à engager le porteur de projet (voir le dossier de candidature ci-joint) ;

B Envoi par la Fondation d'un avis de réception mentionnant si besoin les pièces complémentaires à fournir ;

C Instruction du dossier par la Fondation (échanges avec le porteur du projet) ;

D Présentation du projet au CA de la Fondation qui prend la décision de retenir ou non le projet et détermine la hauteur de participation de la Fondation ; des réserves peuvent être émises nécessitant un complément d'information et des garanties particulières ;

E Courrier du Président de la Fondation au porteur de projet faisant état de l'avis du CA et mentionnant auquel cas les réserves ou informations complémentaires à fournir ;

F Si besoin nouvelle saisine du CA de la Fondation pour une décision définitive.

En cas de réponse positive, le projet peut alors être engagé (engagement financier et convention de gestion).